

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2023-03



Objet :

**Réalisation de deux massifs pour pose de
panneaux de communication digitale**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant le souhait de la commune de se doter de deux panneaux de communication digitale,

Vu la décision n°2023-01 du 20 janvier 2023 acceptation la proposition de la société CHARVET pour la location, la maintenance et l'hébergement du serveur Web durant 84 mois dont 3 mois offerts, de deux panneaux de communication digitale,

Considérant les préconisations techniques d'installation de la société CHARVET, fournisseur des deux panneaux de communication digitale,

Considérant la proposition commerciale de la société LE CORRE TP domiciliée ZA des Gravieres à Broue (28410) pour la réalisation de deux massifs permettant la pose de ces deux panneaux de communication digitale,

DECIDE

Article 1^{er} :

De confier la réalisation des deux massifs à société LE CORRE TP pour un montant de 2.750 € HT soit 3.300,00 € TTC.

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, article 2152.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 28 février 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL



Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 02/03/2023
Et la transmission au contrôle de légalité le : 02/03/2023
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2023

Application agréée E-legalite.com

21_DR-078-2178 06 058-2023 0228-DEC2023_03-

